



COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

À compter du 1er janvier 2015, le Compte personnel de formation est créé. Ce nouveau dispositif offre aux titulaires de nouveaux droits pour se former tout au long de leur vie professionnelle.

UN DISPOSITIF UNIVERSEL

QU'EST-CE QUE LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ?

- Un compte individuel et rechargeable en heures pour se former. En cas de changement de situation professionnelle, les heures ne sont pas perdues et peuvent être utilisées.
- Des heures finançant des formations qualifiantes qui donnent lieu à une certification professionnelle ou à une qualification reconnue.

À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

À toutes les personnes de 16 ans et plus et, par dérogation, aux jeunes de 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage. Il est utilisable tout au long de la vie professionnelle, jusqu'à la retraite.

QUI PEUT L'UTILISER ?

Toutes les personnes engagées dans la vie active à l'exception pour le moment des fonctionnaires, et des travailleurs indépendants :

- Salariés de droit privé
- Personnes à la recherche d'un emploi
- Les jeunes sans diplôme bénéficient par ailleurs d'un droit à une formation complémentaire.

POUR QUOI FAIRE ?

Pour bénéficier d'une formation en utilisant les heures inscrites sur le Compte. Cette formation doit figurer sur une liste de formations éligibles au Compte personnel de formation établie par les partenaires sociaux.

LES SALARIÉS BÉNÉFICIENT SELON LEUR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET SELON LA RÉGION OÙ ILS TRAVAILLENT	LES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIENT SELON LA RÉGION OÙ ILS RÉSIDENT DE
<ul style="list-style-type: none">■ Formations qualifiantes généralistes■ Certifications professionnelles propres à leur secteur d'activité ou d'un autre secteur via une liste interprofessionnelle■ Formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences ou un accompagnement à la VAE (Validation des acquis de l'expérience)	<ul style="list-style-type: none">■ Formations qualifiantes généralistes■ Formations donnant les moyens de s'insérer ou de se réinsérer professionnellement par l'acquisition d'une première ou d'une nouvelle qualification professionnelle■ Formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences ou un accompagnement à la VAE (Validation des acquis de l'expérience)



COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

COMMENT OUVRIR MON COMPTE SUR INTERNET ? Rendez-vous sur :
www.moncompteformation.gouv.fr > Rubrique Titulaires – Mon compte

COMMENT LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION EST-IL ALIMENTÉ ?

► EN JANVIER 2015 : PAR LES DROITS ACQUIS AU TITRE DU DIF

- Pour les **salariés** : en inscrivant eux-mêmes dans le compte les heures acquises au 31/12/2014 au titre du DIF (Droit individuel à la formation). L'employeur est tenu de donner avant fin janvier 2015 l'état des droits acquis par le salarié.
- Pour les **personnes à la recherche d'un emploi** : en inscrivant eux-mêmes les heures acquises au titre du DIF chez leur dernier employeur et non consommées.
- Pour les **personnes ayant retrouvé un emploi** et disposant d'un DIF portable : les heures restent acquises pendant deux ans à partir de leur entrée dans la nouvelle entreprise. Elles viennent s'ajouter aux droits acquis dans leur nouvel emploi.

► À COMPTER DE 2015 : ACQUISITION D'HEURES DE FORMATION

Le Compte personnel de formation est alimenté sur la base des périodes d'activité salariée à raison de 24 heures par an jusqu'au seuil de 120 heures, puis de 12 heures par an jusqu'à la limite de 150 heures, pour les salariés de droit privé à temps plein. Elles sont inscrites automatiquement en début d'année. Ces heures sont calculées au prorata de l'activité de l'année en cas de travail à temps partiel. Les premières heures seront inscrites en mars 2016 sur la base de l'activité de 2015.

QUE FAIRE SI LE NOMBRE D'HEURES DISPONIBLES EST INSUFFISANT ?

Le Compte personnel de formation peut faire l'objet d'abondements d'heures complémentaires. Ces abondements peuvent être financés par les branches professionnelles, la Région, l'Agefiph, les Opacif, l'employeur (pour les salariés) et éventuellement le titulaire du Compte.

Ces heures viennent compléter les heures du Compte pour réaliser la formation qualifiante souhaitée. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de l'entreprise ou d'un opérateur du Conseil en évolution professionnelle (Pôle emploi, Apec, Missions locales, Cap emploi, Opacif).

COMMENT UTILISER LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ?

Le titulaire prend l'initiative d'utiliser son Compte afin de concrétiser son projet de formation. Il doit donner son accord pour l'utilisation de ses heures.

POUR SE RENSEIGNER

Des interlocuteurs sont à disposition pour aider à la construction d'un projet professionnel et identifier une formation :

- Le conseiller en évolution professionnelle présent dans les organismes suivants : Pôle emploi, Apec, Missions locales, Cap emploi, Opacif.
- Les services en charge des ressources humaines et/ou les instances représentatives du personnel de l'entreprise.
- Le site internet de votre Région est riche en informations et points de contacts. La Région dispose de la compétence générale en matière d'orientation et de formation professionnelles.